

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20240912-08 Du 09 décembre 2024 COMITÉS DES FÊTES REVERSEMENT BÉNÉFICES SOUPE AUX CHOUX 2024</p>
---	---	--

Nombre de membres				Date de la convocation	04.12.2024
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	04.12.2024
En exercice	14				
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	1		

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (13)

Absents : BONNEVAUX V (1)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

**COMITÉS DES FÊTES
REVERSEMENT BÉNÉFICES SOUPE AUX CHOUX 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le comité des fêtes se charge chaque année de la soupe aux choux dont une partie des bénéfiques sert au financement du repas des anciens.

Bénéfices réalisés en 2024 : 1 036.10 € ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Autorise** le Maire à encaisser la somme de **1 036.10 €** au titre des bénéfiques réalisés par la soupe aux choux 2024 ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 10 décembre 2024.



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	---